



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉrimAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Sixième session

Rome, 29 mars – 2 avril 2004

Adoption du mandat de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

Point 10.2 de l'ordre du jour provisoire

1. La première réunion de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends a été convoquée à Rome, les 3 et 4 avril 2003. La décision de constituer un organe subsidiaire chargé du règlement des différends a été prise à la troisième session de la CIMP. Un rapport informel sur la première réunion de l'Organe a été présenté à la cinquième session de la CIMP par le Président de l'Organe, M. Hedley.
2. À sa troisième session, la CIMP était convenue d'un Règlement intérieur de l'Organe et avait demandé que celui-ci établisse un mandat en vue de son approbation par la CIMP. Le mandat proposé est reproduit à l'Annexe 1.
3. En ce qui concerne l'établissement d'un rapport à la CIMP sur les activités de règlement des différends relatifs à la CIPV, il a été décidé que le président de l'Organe donnerait un aperçu général des activités de celui-ci et que le Secrétariat ferait rapport sur l'issue des affaires de règlement des différends à chaque session de la CIMP. Il a été convenu que le président de l'Organe demanderait que ce processus d'établissement de rapports soit inscrit comme point permanent à l'ordre du jour des sessions de la CIMP. À sa cinquième session, la CIMP est convenue que le rapport de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends serait inscrit à l'ordre du jour de la sixième session de la CIMP.
4. L'Organe a examiné la question de la non-conformité et a noté qu'il était nécessaire:
 1. de disposer de nouvelles méthodes pour aider les pays à résoudre les problèmes;
 2. de sensibiliser aux problèmes et questions;
 3. d'encourager la confiance entre les pays;
 4. de disposer de systèmes à l'appui de la CIPV, en particulier de moyens d'améliorer la communication et la transparence.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

5. L'Organe a également estimé qu'il serait utile d'évaluer les expériences d'autres organes de règlement des différends afin de déterminer s'il y avait des tendances à dégager et des enseignements à tirer qui pourraient concerner la CIMP. Les participants ont proposé que le Secrétariat de la CIPV écrive au Secrétariat de l'Accord SPS de l'OMC afin de demander un résumé des informations relatives aux problèmes phytosanitaires touchant à l'Accord SPS et une analyse des tendances et des questions qui avaient été soulevées. Les participants ont également proposé que l'Organe examine de nouveau la non-conformité dans deux ou trois ans.

6. L'Organe a examiné le programme de travail dans l'optique des fonctions décrites dans son mandat ainsi que dans celle des objectifs stratégiques de l'orientation stratégique n° 3 du Plan stratégique de la CIPV. Parmi les questions qui seront examinées plus à fond à la deuxième réunion de l'Organe, il faut citer les suivantes: la production de documents d'orientation et de matériel promotionnel sur la procédure de règlement des différends concernant la CIPV, un inventaire des autres systèmes de règlement des différends et un système d'établissement d'une liste d'experts pour le règlement des différends.

7. La deuxième réunion de l'Organe doit se tenir pendant la semaine qui précède la réunion de la CIMP. Le Président de l'Organe sera invité à présenter un rapport informel à la CIMP.

8. La CIMP est invitée:

1. à *adopter* le mandat proposé de l'Organe qui figure à l'Annexe 1.
2. à *décider* que les rapports sur les affaires de règlement des différends et les activités de l'Organe seront régulièrement inscrits à l'ordre du jour de la CIMP.

Annexe 1**Mandat proposé de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends**

(Note: les dispositions pertinentes relatives à la durée des mandats et à la sélection du président approuvées à la troisième session de la CIMP ont été incorporées pour faciliter la consultation)

1. Établissement de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends a été créé par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires à sa troisième session.

2. Champ d'activités de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

L'Organe s'acquitte des fonctions de règlement des différends de la CIMP et fournit une aide à celle-ci en ce qui concerne le règlement des différends au sein de l'OMC et d'autres organisations.

3. Objectif

Le principal objectif de l'Organe subsidiaire est la supervision, l'administration et l'appui des procédures de règlement des différends de la CIPV.

4. Structure de l'Organe chargé du règlement des différends

L'Organe subsidiaire se compose de sept membres, un de chaque région de la FAO. Le mandat des membres de l'Organe subsidiaire est de deux ans au minimum et de six ans au maximum (approuvé à la troisième session de la CIMP).

L'organe subsidiaire élit son président parmi ses membres (approuvé à la troisième session de la CIMP).

5. Fonctions de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

L'Organe subsidiaire a les fonctions suivantes:

1. donner des orientations au Secrétariat et aux parties à un différend en choisissant des méthodes appropriées de règlement des différends et il peut aider à la conduite et à la gestion d'une consultation, proposer ses bons offices, sa médiation ou son arbitrage;
2. proposer des candidatures d'experts indépendants en utilisant les procédures des comités d'experts (voir le rapport de la deuxième session de la CIMP, Annexe IX, Section 4 et le rapport de la troisième session de la CIMP, Annexe XI, Section H, paragraphe 27b) lorsque les parties au différend ne peuvent se mettre d'accord sur des experts proposés par le Secrétariat;
3. approuver les rapports des comités d'experts, et notamment la vérification de tous les points des procédures des comités d'experts (voir le rapport de la deuxième session de la CIMP, Annexe IX, Section 4 et le rapport de la troisième session de la CIMP, Annexe XI, Section F);
4. et d'autres fonctions indiquées par la CIMP, qui peuvent être notamment les suivantes:
 - a) aider le Secrétariat à répondre aux demandes de l'OMC et d'autres organisations;
 - b) faire rapport sur les activités de règlement des différends de la CIPV ainsi que sur les activités de règlement des différends entreprises ou menées à bien par d'autres organisations qui ont des incidences pour la communauté phytosanitaire;
 - c) aider à identifier des experts appropriés (par exemple pour le règlement des différends à l'OMC);

- d) aider à examiner et à tenir à jour des listes d'experts;
- e) identifier des possibilités de formation appropriées.

6. **Secrétariat de la CIPV**

Le Secrétariat fournit l'appui administratif, technique et rédactionnel dont a besoin l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends. Le Secrétariat est chargé de l'établissement de rapports et de la tenue de dossiers en ce qui concerne les activités de règlement des différends au sujet de normes.